

Arrêté portant modification temporaire du règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la situation de pénurie potentielle en matière d'électricité ;

vu le préavis positif des conférences intercommunales (CDC) des transports, de l'aménagement du territoire, des travaux publics et des services industriels ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier Le règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP), du 1^{er} avril 2020, est modifié temporairement comme suit :

Modification temporaire du 27 mars 2023

Pour faire face aux risques liés à la pénurie d'approvisionnement en électricité, et jusqu'au 30 avril 2024, les communes qui décident de supprimer tout éclairage public pendant une partie de la nuit peuvent déroger à l'article 26.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 27 mars 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND